



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CAF

Question écrite n° 75239

Texte de la question

M. Marcel Rogemont attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur la situation des caisses d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine. Depuis juillet 2009, la demande sociale explose, consécutivement à la grave crise économique que traverse notre pays. Par voie de conséquence, et eu égard à la mise en oeuvre du RSA depuis juillet 2009, en ce début d'année 2010, la situation des caisses s'aggrave. La CNAF étant en possession de tous les éléments relatifs à ces graves difficultés, des mesures conservatoires ont été prises afin d'assurer, autant que faire se peut, la continuité de leur mission de service public. En Ille-et-Vilaine, comme ailleurs, on note des accroissements conséquents de l'activité qui ne permet plus de répondre aux indicateurs de qualité de service (stock de dossiers à traiter de 4,8 jours ouvrés au lieu de 3 ; délai d'attente supérieur à 20 minutes à l'accueil ; taux d'absorption des communications téléphoniques inférieures à 90 %...). Il ne s'agit pas de difficultés conjoncturelles dues à un pic d'activité saisonnier mais d'une situation structurelles. En outre, considérant les nouvelles charges susceptibles d'être confiées à la branche à partir de 2010, trimestrialisation du traitement des ressources des bénéficiaires de l'AAH, mise en place de commissions départementales de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), mise en oeuvre du RSA-jeunes, extension du RSA dans les DOM, prise en charge du dispositif CMU-C, l'institution sera proche de l'implosion. Ainsi, il lui demande, d'une part, la mise en oeuvre de la clause de revoyure prévue à l'article 35 de la COG 2009-2012 et, d'autre part, une dérogation par rapport à la RGPP relative à la restitution d'un emploi vacant sur deux.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'accroissement de la charge de travail des caisses d'allocations familiales (CAF). La situation des CAF est suivie avec beaucoup de vigilance. Fin 2008-début 2009, la charge d'activités des CAF a, en effet, connu une hausse sensible. Les raisons de cet accroissement de charge d'activité sont multiples. La mise en oeuvre de la politique de maîtrise des risques a pesé sur la fin de l'année 2008, avec la certification des Numéros d'inscription au répertoire (NIR) de tous les allocataires et leurs ayants droit. La réforme de la déclaration de ressources mise en oeuvre pour la première fois en 2008 a également généré une charge d'activité importante sur la fin de l'année. Enfin, début 2009, les CAF ont été confrontées à un dysfonctionnement du système d'information de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) qui ne leur permettait pas de recevoir la totalité des informations relatives aux bénéficiaires d'allocation logement. Dès les premiers signes de difficulté, en 2008, le Gouvernement a demandé à la CNAF un diagnostic précis des causes de ces dernières et la conduite d'une réflexion pour déterminer les procédures à alléger. La CNAF a, en outre, renforcé les mesures de soutien et d'entraide des CAF, notamment par la mise en place des ateliers de régulation des charges intercaisses. et si la mise en oeuvre du RSA a constitué une charge supplémentaire pour les CAF, elle a été compensée, de façon anticipée, par l'octroi dès décembre 2008 puis dans la convention d'objectifs et de gestion, conclue entre l'État et la CNAF le 9 avril 2009, de 1 257 postes supplémentaires. Ces nouveaux agents seront totalement opérationnels à partir de juin compte tenu des délais nécessaires de formation. L'État vient en outre

d'autoriser le recrutement de 400 emplois à durée déterminée qui seront fléchés sur l'accueil téléphonique de premier niveau pour permettre aux CAF de se décharger d'une partie de leurs missions. Le Gouvernement est conscient des missions nouvelles confiées aux CAF et s'attache à anticiper les conséquences que celles-ci peuvent avoir sur les conditions de travail des caisses. Il est néanmoins attaché à ce que les CAF participent à l'amélioration de l'efficacité du service public, notamment par des efforts de mutualisation et de rapprochement des performances de gestion des caisses du réseau. En tout état de cause, la qualité de service reste à un niveau élevé. Ainsi, à la fin de l'année 2009, la quantité de dossiers à traiter ne représentait que six jours d'activité en moyenne et 85 des dossiers sont à nouveau traités en moins de quinze jours.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Rogemont](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75239

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2010, page 3591

Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8951